DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 965 /2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Du Mardi 10 Novembre au Mercredi 11 Novembre 2026
Cérémonie Officielle - Armistice

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la posture Vigipirate, en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,
VU la cérémonie officielle de l'armistice organisée par la Commune le mercredi 11 novembre 2026,
CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera temporairement interdit à tous les véhicules, **du mardi 10 novembre 2026 – 20h00 au mercredi 11 novembre à 13h00, sur les voies suivantes :**

- Place de la Liberté.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules sur ces mêmes voies susmentionnées **le mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 à 13h00,**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité de l'évènement, **un dispositif « anti-véhicule bélier »** sera mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la Liberté.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE CERET * POLICE MUNICIPALE *